



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200071199-20180918-CCPL_2018_108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2018

Publication : 20/09/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	37 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 12 septembre 2018
Date d'affichage : 12 septembre 2018

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle d'honneur de Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), David MOURNET, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD

Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : David MOURNET

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-108 : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES D'AUBIAT ET LUZILLAT POUR UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE DE LEUR PLU

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

La communauté de communes Plaine Limagne est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis sa création.

Dans l'attente de l'approbation du PLUi, des modifications des PLU communaux peuvent être réalisées, à l'initiative du président, sur avis de la commission Urbanisme et développement touristique.

Toute modification de PLU doit être justifiée par motif d'intérêt général, défini dans le PADD. Les demandes d'ouverture à l'urbanisation ou à la construction ne seront prises en compte que dans le cadre du PLUi.

Afin de garantir cet intérêt général, le conseil communautaire a décidé (délibération 2018-79 du 6 juin 2018) de ne lancer de modification de PLU que si le financement était réparti à part égales entre la CCPL et la commune concernée (bureau d'études, reprographie, commissaire enquêteur le cas échéant).

Deux communes ont proposé une modification de leur PLU. Il est proposé de solliciter ces communes pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % des frais engagés.

Les procédures sont estimées à :

PLU d'Aubiat	Coût prévisionnel (HT)	Financement	Montant (HT)
Modification simplifiée	500 €	CC Plaine Limagne	500 €
Reprographie	500 €	Cne d'Aubiat	500 €
Total	1000 €	Total	1000 €

PLU de Luzillat	Coût prévisionnel (HT)	Financement	Montant (HT)
Modification de droit commun	500 €	CC Plaine Limagne	500 €
Reprographie	500 €	Cne de Luzillat	500 €
Total	1000 €	Total	1000 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de voix exprimées (36 votes exprimés, 1 abstention) :

- de solliciter les communes d'Aubiat et de Luzillat pour un fonds de concours représentant 50 % des frais engagés,
- de lancer les procédures à la réception des délibérations des communes.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
 Au Registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
 A Aigueperse, le 20/09/2018
 Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

